

Règles d'ordre intérieur

Camping de l'Ourthe La Roche en Ardenne

Rue des Échavées
6980 La Roche en Ardenne
camping : 084/41.14.59
bureau : 056/41.23.23

info@campingdelourthe.be
pour les clients saisonniers : season@campingdelourthe.be

1. GÉNÉRAL

1. Toute personne séjournant sur le site du Camping de l'Ourthe doit se conformer à la législation relative au camping en Région wallonne, ainsi qu'au règlement intérieur ci-dessous.
2. Les campeurs doivent respecter la moralité, la paix publique et la décence. La gentillesse et la compassion envers les autres campeurs et le personnel sont grandement appréciées. Les personnes négatives ne sont pas les bienvenues au Camping de l'Ourthe.
3. Toute inscription en tant que résidence ou résidence secondaire sur la commune de La Roche-en-Ardenne, sur le territoire où est situé le camping de l'Ourthe, est interdite.
4. Le nombre de nuits autorisées est de 120 nuits maximum par an.
5. Toute personne présente sur le terrain du Camping de l'Ourthe est tenue de respecter les bâtiments et les sanitaires et équipements collectifs, ainsi que les aménagements et plantations. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'une personne responsable pour se déplacer dans le camping, notamment pour accéder et utiliser les sanitaires.
6. Tout dommage ou accident doit être signalé immédiatement aux gérants du camping.
7. Il est interdit de prendre de l'eau ou de déféquer ailleurs que dans les endroits prévus à cet effet.
8. Vous pouvez vider vos toilettes chimiques à l'endroit désigné dans le premier bloc sanitaire en Holiday. La vidange de vos toilettes ne peuvent avoir lieu qu'à l'endroit désigné.
9. Le Camping de l'Ourthe n'est pas responsable des accidents, vols, pertes ou dommages de toute nature pendant ou à la suite d'une visite/séjour au camping.
10. Chaque campeur est personnellement responsable de tous dommages ou accidents dont il pourrait être la cause. Il est également responsable des agissements de ceux qui campent avec lui ou des visiteurs de sa caravane. Il est obligatoire de leur faire connaître les règles et règlements du présent règlement intérieur.
11. Les déchets ménagers qui restent avec votre caravane/tente sont déposés autant que possible derrière votre caravane ou tente dans des sacs poubelles/poubelles.
12. Il est interdit de déposer, jeter ou laisser du papier, des déchets, des détritiques ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles désignées à l'avant de la réception.
13. Les cartons, caisses, papiers, cartons, chaises, armoires, appareils électriques, gros déchets ménagers, etc. ne sont pas autorisés dans les poubelles. Ce type de déchets doit être amené au parc à conteneurs par le camping-car lui-même.
14. Vos déchets résiduels et PMC ne peuvent être déposés que dans les conteneurs prévus à cet effet à l'avant du camping. Toute personne ne faisant pas le tri se verra infliger une amende de 25€ par le Camping de l'Ourthe, qui devra être réglée immédiatement.
15. Tous fils ou câbles sur les arbres et arbustes sont interdits ! Le linge doit toujours être suspendu pour sécher, caché autant que possible.
16. Le lavage, le séchage et le repassage peuvent être effectués dans l'espace lavage et repassage des sanitaires SecondHome. Les machines fonctionnent avec des pièces de monnaie. La façon la plus économique de sécher votre linge est de ne pas mettre trop de linge dans le tambour pour qu'il puisse essorer aéré. Si on met trop de linge dans le tambour en même temps, il ne séchera jamais !!
17. Les appareils électroniques tels que la radio, le téléphone portable, la tablette, etc. ne fonctionnent que de manière à ce que les voisins ne soient pas gênés par le bruit.
18. L'installation électrique du camping fait l'objet d'un rapport de contrôle favorable d'un organisme de contrôle agréé. Aucun défaut ou responsabilité du distributeur d'électricité ne peut être invoqué à cet égard. En aucun cas, le consommateur ne peut se prévaloir de la responsabilité du camping de l'Ourthe en cas d'interruption ou de surtension du réseau électrique. Le camping de l'Ourthe n'est pas responsable des accidents liés à l'installation électrique.
19. L'utilisation d'Internet est possible moyennant une petite redevance au camping de l'Ourthe. L'utilisateur Internet peut acheter un code d'accès à la réception. Chaque utilisateur est responsable de son comportement de communication. La direction n'est pas responsable des infractions

commises par les utilisateurs. En aucun cas, l'utilisateur ne peut tenir le camping de l'Ourthe responsable de l'indisponibilité temporaire d'Internet, des dommages aux équipements informatiques et accessoires de l'utilisateur, ni des dommages ou de la perte de données dus à des virus, une utilisation incorrecte ou à l'indisponibilité d'Internet sur le camping.

20. Le camping de l'Ourthe n'est pas responsable de la défaillance ou de la fermeture des équipements sur le camping.

21. La direction a le pouvoir de retirer les caravanes, voitures, remorques et tout accessoire non occupés et laissés sur place, et de les placer en dehors du camping, sans préavis.

22. La direction a le pouvoir de retirer les caravanes et tentes dont l'emplacement n'est pas entièrement payé à la date d'échéance, et de les placer en dehors du camping, sans préavis.

23. Les propriétaires d'articles non conformes aux règles établies, déplacés ou retirés par le personnel, n'ont aucun droit à une indemnisation pour les éventuels dommages causés à leur équipement de camping lors de ces travaux.

24. Les propriétaires de caravanes ou de tentes peuvent être obligés de prendre une autre place sur le terrain.

25. Il est interdit de faire des barricades dans la rivière.

26. Les voitures électriques ne peuvent être rechargées qu'aux endroits prévus à cet effet à l'avant de la réception.

27. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages ou de perte de vos biens tels que caravane, tente, voiture ou effets personnels, causés par des causes telles que le vol, les fortes pluies, les inondations, la foudre, le feu et d'autres circonstances imprévues.

28. Le camping de l'Ourthe n'est pas responsable des accidents sur tous les emplacements du camping de l'Ourthe, tels que l'aire de jeux, la terrasse, les installations sanitaires, les routes, les emplacements, ...

29. Vos visiteurs d'un jour sont les bienvenus gratuitement mais doivent se présenter à la réception. Leur voiture doit être garée soit sur votre terrain, soit à l'extérieur du camping.

30. Il est interdit de faire de la publicité, sauf autorisation expresse de la direction.

31. Les campeurs doivent maintenir leur emplacement de camping propre et ordonné. À leur départ, l'emplacement doit être laissé impeccablement propre. Si le personnel constate que ce n'est pas le cas, les coûts de nettoyage seront facturés au propriétaire aux tarifs horaires en vigueur du personnel engagé et aux frais de traitement des déchets en vigueur.

32. En cas de violation de ces règles, les exploitants du camping peuvent prendre les mesures nécessaires, y compris l'expulsion immédiate du campeur et des personnes sous sa responsabilité, le tout sans préjudice des éventuelles procédures judiciaires.

33. Les raisons sérieuses pouvant entraîner l'expulsion sont les suivantes :

- Causer intentionnellement des dommages aux installations, appareils, meubles, plantes, arbres, pelouse, ...
- Paiement tardif du loyer de votre emplacement et/ou des frais supplémentaires.
- Entretien insuffisant de l'emplacement loué et/ou de la caravane.
- Non-signalement de l'enregistrement des invités et du sous-locataire.
- Non-respect des normes de sécurité.
- Stockage de biens sur votre emplacement ou dans votre caravane pouvant augmenter les risques d'incendie.
- Non-respect des règles de tri des déchets.
- Non-respect de la réglementation sur les animaux (voir ci-dessous).
- Comportement perturbant la vie en communauté.
- Non-entretien de votre caravane/tente.
- Non-entretien de votre emplacement.
- Endommagement ou manipulation des compteurs d'électricité et d'eau.
- Recharge de votre voiture électrique à des endroits non prévus à cet effet.
- Prélèvement d'électricité à partir d'un compteur autre que celui qui vous est attribué.
- Toute infraction au chapitre emplacement et chapitre sécurité du présent règlement.

- Non-respect général du présent règlement.

Les frais de séjour payés ne sont jamais remboursés.

34. Tous les clients doivent se présenter à la réception pour obtenir l'accès au camping. La direction se réserve le droit de refuser l'accès à une personne sans avoir à expliquer sa décision.

35. Chaque campeur reçoit un écrit indiquant où ce règlement peut être consulté. Même si le campeur ne signe pas pour réception, il accepte automatiquement le contenu de ces règles d'ordre interne en séjournant au camping de l'Ourthe.

36. Tout litige relatif à une facture doit être soumis par écrit dans les quinze jours suivant l'envoi.

37. Le tribunal de La Roche-en-Ardenne est exclusivement compétent en cas de litige.

2. ACCÈS ET HORAIRES D'OUVERTURE

1. La réception et le magasin sont ouverts tous les jours de 8h à 13h et de 13h30 à 19h. Hors saison de 8h à 13h et de 14h30 à 19h. Les exploitants du camping se réservent le droit de modifier ces heures d'ouverture sans préavis.

2. Les cautions pour les cartes de douche ne seront pas restituées en dehors des heures d'ouverture de la réception.

3. Les codes WIFI ne peuvent pas être obtenus en dehors des heures d'ouverture de la réception.

4. Les douches en Holiday sont accessibles de 7h30 à 22h. Les douches en SecondHome sont 24h/24h ouverts. Les cartes de douche sont disponibles à la réception, uniquement pendant les heures d'ouverture du magasin/réception.

5. Entre 22h00 et 7h30, le calme et le silence ne doivent pas être perturbés sur le camping de l'Ourthe. Le silence complet est requis. Les barrières à l'entrée du camping sont donc fermées pendant cette période. Il est interdit de se déplacer sur le terrain en voiture pendant cette période.

6. Les éléments réfrigérants peuvent être déposés/retirés au magasin du camping entre 10h00 et 11h00 et entre 18h00 et 19h00.

3. ANIMEAUX

1. Les animaux ne sont autorisés à se promener dans le camping qu'en laisse. Le propriétaire de l'animal est responsable du ramassage de leurs excréments.

2. Pour des raisons d'hygiène, les chiens et autres animaux ne sont pas admis autour et dans les sanitaires, ainsi que dans le magasin et la réception.

3. Pendant votre séjour sur le camping, une petite clôture en fil de fer vert Bekaert peut être installée pour le chien, mais en votre absence, elle doit être impérativement retirée ! *sauf si vous vous trouvez dans la zone verte de SecondHome.

4. En cas d'aboiements persistants de votre chien, l'accès au camping peut vous être refusé. Cela est fait pour préserver la tranquillité sur le camping.

4. SÉCURITÉ

1. Le branchement de la caravane au réseau électrique ne peut être effectué qu'à la borne prévue à cet effet, indiquée à l'arrivée par les exploitants du camping.

2. Le campeur assume l'entière responsabilité de tout accident résultant d'une connexion défectueuse ou négligée de sa caravane ou tente.

3. Le câble électrique entre la caravane et la borne électrique doit répondre aux normes de sécurité requises.

4. Aucune arme n'est autorisée à l'intérieur du camping, même si le propriétaire de l'arme possède une licence légale.
5. Les équipements de cuisine, de chauffage et de salle de bains au gaz, à l'huile, à l'électricité ou à d'autres combustibles doivent être installés de manière à garantir toutes les garanties de sécurité. Ils doivent être placés dans un espace bien ventilé (apport d'air extérieur) et sur une surface stable et non inflammable, bien entretenus et raccordés à un système d'évacuation professionnel vers l'extérieur. Ils ne doivent jamais être utilisés sans surveillance.
6. Les feux de camp ne peuvent être allumés qu'avec l'autorisation expresse des exploitants du camping. Seuls de petits feux dans un brasero sûr sont autorisés. Ils doivent être disposés à l'écart des arbres, et retirés du sol pour ne pas endommager l'herbe. Il est conseillé d'avoir une couverture anti-feu et/ou un extincteur.
7. Le barbecue est autorisé, mais uniquement dans un appareil de barbecue adéquat. Ils doivent être disposés à l'écart des arbres et retirés du sol pour ne pas endommager l'herbe. Il est conseillé d'avoir une couverture anti-feu et/ou un extincteur. Les groupes doivent toujours demander l'autorisation préalable aux gestionnaires pour faire un barbecue.
8. Après 24h00, tous les feux doivent être complètement éteints.
9. Les divertissements en extérieur sont autorisés, à condition de ne pas déranger les voisins. Il est interdit de faire du vélo à grande vitesse sur le camping. Des jeux de société en plein air sont disponibles gratuitement à la réception.
10. Le stationnement est interdit sur toutes les routes du camping. Le véhicule du propriétaire doit être garé sur son emplacement à côté de la caravane.
11. Une vitesse maximale de 5 km/h s'applique à l'ensemble du camping. Cela signifie au pas.

5. POUR LES CLIENTS SAISONNIERS

1. Une place saisonnière commence le premier week-end après le 15 mars et se termine le 15 octobre.
2. Chaque campeur principal remplit un formulaire d'inscription sur lequel il doit fournir ses propres coordonnées ainsi que celles des autres campeurs. Le formulaire est inclus dans votre invitation à payer votre emplacement saisonnier. Le formulaire dûment rempli et signé doit être envoyé avant le 1er avril de l'année de la saison à Roger Sagaert NV, Dronckaertstraat 396, 8930 Lauwe, ou par courrier électronique à info@campingdelourthe.be, ou remis à la réception.
3. Toutes les personnes mentionnées restent valables pendant toute la saison et ne peuvent être modifiées au cours de celle-ci.
4. En cas de renouvellement pour les saisons suivantes, le camping de l'Ourthe part du principe que les données de ce formulaire ne changent pas. Une nouvelle facture est établie sur la base de ces données. Si des changements sont signalés, le campeur doit en informer par écrit le Camping de l'Ourthe au moyen d'un nouveau formulaire d'inscription.
5. Les modifications concernant les personnes et les animaux déclarés peuvent être effectuées au plus tard le jour où le formulaire d'inscription doit être soumis, soit le 1er avril de chaque saison.
6. Pour l'installation de tentes, caravanes et véhicules, les campeurs doivent strictement suivre les indications et les directives données par le personnel du camping de l'Ourthe.
7. Il est interdit de placer ou de déplacer une caravane, une tente ou un camping-car de sa propre initiative.
8. Chaque tableau de bord doit clairement afficher la carte d'inscription colorée.
9. Les tentes, caravanes et voitures laissées sans surveillance ou mal placées sur le terrain peuvent être retirées. Les coûts en découlant seront imputés au propriétaire.
10. La direction a le pouvoir de retirer les caravanes, voitures, remorques et tous les accessoires laissés sans surveillance.
11. La direction a le pouvoir de retirer les caravanes, voitures, remorques et tous les accessoires en cas de factures impayées avant la date prévue, c'est-à-dire le 1er avril de chaque année de saison.

12. En cas de paiement tardif des frais de saison, des frais d'électricité et d'eau, des frais de réparation, des frais d'entretien supplémentaires, et de tout autre frais, l'accès au camping de l'Ourthe est refusé au client saisonnier. De plus, l'électricité est coupée.
13. À la fin de chaque saison, les relevés des compteurs d'électricité et d'eau sont pris et envoyés. La date de paiement qui y est indiquée doit être respectée. Le tarif qui vous sera facturé au kWh sont selon le tarif en vigueur + location et droit fixe pour le compteur.
14. Pour les clients saisonniers n'ayant pas encore réglé leur facture d'électricité de la saison précédente, l'électricité est coupée et ne sera rétablie qu'après le règlement de la dette en souffrance.
15. Le camping de l'Ourthe n'est pas responsable des dommages résultant de la coupure de l'électricité.
16. En campant au Camping de l'Ourthe, le campeur accepte que la parcelle mise à disposition ne fasse l'objet ni d'un contrat de location ni d'une autorisation de stationnement permanent.
17. La direction se réserve le droit de mettre fin à l'attribution d'un emplacement de camping pour n'importe quelle raison, par lettre recommandée.
18. Les propriétaires d'une caravane ou d'une tente peuvent être obligés de changer d'emplacement tous les ans.
19. Les constructions permanentes sur votre emplacement de camping sont interdites.
20. Une auvent et/ou une partytente doit être constituée d'équipements de camping d'origine. Une structure composée de diverses toiles, bâches, plastiques, etc., visant à construire une auvent et/ou une partytente et/ou une clôture ou n'importe quoi est interdite.
21. Si la caravane est équipée d'un auvent, un plancher en planches peut être installé à l'intérieur de l'espace de l'auvent. Cependant, ce plancher en planches ne doit pas avoir l'aspect d'une construction permanente, car il doit être retiré pendant la période de fermeture du camping.
22. L'installation d'une antenne parabolique est autorisée uniquement si elle est fixée à la caravane.
23. Les clients saisonniers doivent maintenir leur emplacement de camping propre et ordonné. Lors du départ, l'emplacement doit être laissé impeccablement propre. Si le personnel constate que ce n'est pas le cas, les coûts de nettoyage seront imputés au propriétaire selon les tarifs horaires en vigueur pour le personnel et les frais de traitement des déchets.
24. Les clients saisonniers reçoivent une carte pour accéder au camping. Ils peuvent venir chercher leur carte lors de leur première visite de la saison. La carte n'est délivrée que si toutes les factures sont payées.
25. Si les clients saisonniers de Holiday veulent accéder au camping avec leur véhicule, ils doivent communiquer le numéro de plaque d'immatriculation à la réception pour ouvrir les barrières.
26. La voiture doit toujours être garée à côté de votre caravane. Le camping de l'Ourthe a le droit de faire enlever la voiture qui n'est pas correctement garée. Les coûts et les éventuels dommages qui en résultent sont à la charge du propriétaire de la voiture.
27. Les prix des emplacements saisonniers sont calculés en fonction de la taille de l'emplacement. Les tarifs peuvent être consultés sur internet ou à la réception.
28. Sont inclus dans le prix d'un emplacement saisonnier : 1 caravane, 1 voiture, les propriétaires de la caravane avec la famille au premier degré (enfants, parents) et la visite quotidienne.
29. Ne sont pas inclus dans le prix : la consommation d'électricité et d'eau (selon le compteur au prix/kWh de la location et les frais fixes du compteur inclus), une petite tente supplémentaire, les animaux de compagnie, le véhicule supplémentaire, les visiteurs passant la nuit, la taxe de séjour, le traitement des déchets.
30. Les compteurs d'électricité et d'eau peuvent toujours être vérifiés. Le gerant du camping vous les montrera à un moment qui lui convient. Cela n'est bien sûr pas possible aux heures de grande affluence.
31. En cas de destruction ou d'ouverture forcée des armoires électriques, les coûts seront facturés à tous les clients connectés à cette armoire. Montant à partager par le nombre de connectés. Sauf si la personne responsable de la destruction avoue honnêtement. Dans ce cas, il paie seul les frais.
32. Les dommages aux compteurs d'eau sont à la charge du locataire de l'emplacement saisonnier.

33. Hivernage : si vous revenez la saison suivante : gratuit, si vous ne revenez pas la saison suivante : 200 euros (hors TVA). (aussi § 1. 9)

34. Pendant les week-ends prolongés et les mois de juillet et août, aucune remorque et petit camion ne sont autorisés sur le camping.

35. Les haies sont taillées avant la saison par nos soins, ensuite votre parcelle est entretenue par vous-même (arrachage des mauvaises herbes, tonte de l'herbe, ...). Les arbres ne peuvent pas être élagués sans l'autorisation du gérant du camping. Il est interdit de creuser des fossés. En cas de non-entretien de votre pelouse, nous engageons quelqu'un pour le faire pour vous, et 40 euros seront facturés par intervention.

36. Votre caravane doit toujours être soignée à l'extérieur. Les caravanes mal entretenues ne seront plus acceptées. Les déchets autour de votre caravane ne peuvent pas rester.

37. Sur votre parcelle (autour de la caravane), rien d'autre que des sacs poubelles fermés (placés derrière votre caravane, hors de vue) ne peut être déposé comme déchet (comme du bois, du fer, des bacs, des bouteilles vides, des sacs poubelles déchirés, du plastique, etc.).

38. Les bouteilles de gaz doivent être placées de manière à ne pas être visibles.

39. Vous pouvez acheter des bouteilles de gaz auprès de la société Dewalque à La Roche.

40. Les emplacements doivent être libres de plantations, de pierres, de décorations, etc. Si vous voulez vraiment installer ou planter quelque chose, cela doit d'abord être discuté avec le gestionnaire du camping. Si celui-ci est d'accord, une autorisation écrite doit être demandée via season@campingdelourthe.be.













42. Les petits cailloux (gravé) ne peuvent pas être utilisés. Tout doit rester en herbe.

43. Sur SecondHome, des pavés peuvent être placés jusqu'à la porte de la caravane. Cela ne peut être fait que si ils sont disposés horizontalement et droit, de manière similaire à l'exemple. Le choix de la pierre doit d'abord être approuvé par écrit par la direction.



44. Autour du bas de chaque caravane, une toile verte doit être tendue. Elle ne doit pas pendre librement et doit être tendue fermement.

45. Le camping de l'Ourthe est situé le long d'une rivière, ce qui présente un risque d'inondation. Le risque d'inondation est divisé en 3 niveaux (rouge/orange et vert). Voici les règles à respecter en fonction de la zone rouge, orange ou verte où se trouve votre emplacement saisonnier. Holiday est entièrement dans la zone rouge. Sur SecondHome, il y a des emplacements en orange et des emplacements en zone verte (ou jaune). À la réception, vous pouvez demander dans quelle zone se trouve votre caravane.

Zone →		Rouge / rood	Orange / oranje	Vert / groen Jaune / geel
	Autorisé pendant l'été (15/3-15/10) Toegelaten gedurende de zomermaanden	Oui Ja	Oui Ja	Oui Ja
	Autorisé pendant toute l'année Toegelaten gedurende het hele jaar	Non nee	Oui ja	Oui ja
	Autorisé pendant l'été (15/3-15/10) Toegelaten gedurende de zomermaanden	Oui Ja	Oui Ja	Oui Ja
	Autorisé pendant toute l'année Toegelaten gedurende het hele jaar	Non nee	Oui Ja	Oui ja
	Autorisé pendant l'été (15/3-15/10) Toegelaten gedurende de zomermaanden	Oui Ja	Oui Ja	Oui Ja
	Autorisé pendant toute l'année Toegelaten gedurende het hele jaar	Non Nee	Oui Ja	Oui Ja
	Terras en planché, plat sur le sol, autorisé toute l'année Seulement en planché, pas de palettes Terras in planché, plat op de grond, toegelaten het hele jaar door Enkel planché, geen paletten.	Oui Ja	Oui Ja	Oui Ja
	clôture basse autour de l'emplacement uniquement en grillages Bekaert vertes Een lage omheining rond de plaats enkel in groene Bekaertplaten.	Non Nee	Non Nee	Oui Ja
	terrasse non attaché à la caravane terras en trap los van caravan	Non Nee	Oui Ja	Oui Ja
	Abris de rangement, uniquement le modèle de la direction Berging, enkel model goedgekeurd door directie	Non Nee	Oui, un seul Ja, één enkele	Oui, un seul Ja, één enkele

Pour toutes les zones :

Voor alle zones :

Seul 1/3 de l'emplacement peut être occupé par des caravanes, des auvents,	Enkel 1/3 van de plaats mag ingenomen zijn door caravan.
Les emplacements conservent un aspect herbeux	Standplaatsen behouden een grasachtig uiterlijk
Le dessous de chaque caravane reste libre de tout rangement, sauf pendant le séjour effectif des campeurs.	Er mag niets geplaatst worden onder de caravan, behalve tijdens het effectief verblijf van de kampeerder.
Le timon et les roues doivent toujours rester attachés à la caravane.	De dissel en wielen moeten altijd aan de caravan bevestigd blijven.
Les essieux peuvent être montés sur des blocs de 30 cm maximum	De assen mogen rusten op stenen blokken van max 30 cm
L'ancrage de la caravane au sol est interdit.	Het is verboden de caravan aan de grond te verankeren.
La distance minimale entre les caravanes est d'au moins 4 mètres	De afstand tussen de caravans is minimum 4 meter

46. Les panneaux "à louer" ou "à vendre" ne peuvent pas être affichés sur la caravane. Si quelqu'un souhaite mettre sa caravane en location ou en vente, il peut le signaler à l'adresse info@campingdelourthe.be . Nous plaçons gratuitement la caravane sur www.campingdelourthe.be (lien à louer/à vendre) et redirigeons les intéressés vers le site web.

47. Les caravanes résidentielles mises en vente et restant sur le camping de l'Ourthe après la vente doivent répondre aux critères suivants :

- La caravane doit être en très bon état, approuvée par la direction du camping.
- Toutes les dettes de la saison en cours doivent être réglées.
- Les candidats acheteurs doivent être acceptés par la direction.
- Une preuve de solvabilité des acheteurs doit être envoyée à l'adresse

season@campingdelourthe.be . La caravane peut rester sur place uniquement après cela.

48. Les nouveaux clients qui viennent avec une caravane résidentielle doivent également fournir une preuve de solvabilité.

49. Les caravanes résidentielles de plus de 15 ans ne sont plus rentrent sur le camping de l'Ourthe.

50. Tout campeur souhaitant placer une caravane doit informer au préalable l'exploitant du camping pour fournir une description précise avec une photo de la caravane.

51. Les personnes louant leur caravane doivent respecter les règles suivantes :

- Nous ne remettons pas de clés.
- Nous n'acceptons pas d'argent des loyers qui ne nous sont pas destinés.
- Aucune preuve n'est demandée aux locataires. S'ils ont une clé de votre caravane, cela suffit comme preuve pour nous.
- Vos locataires doivent se présenter à la réception pour régler les personnes et les taxes. S'ils ne le font pas, tout sera facturé au propriétaire de la caravane.
- Nous avons le droit de refuser vos locataires, pour quelque raison que ce soit.
- Vous êtes responsable de tous les dommages causés par vos locataires.
- Vos locataires doivent également respecter ce règlement.
- Aux locataires : nous ne sommes pas responsables de l'état, de la sécurité et de la propreté des caravanes que vous avez loué à nos clients

52. Si l'une des parties, le locataire de l'emplacement ou la direction du camping de l'Ourthe, souhaite mettre fin à la location de l'emplacement, cela doit se faire par écrit avec un préavis de huit jours. Cela ne nécessite aucune justification.

53. Le préavis n'est pas applicable si le camping de l'Ourthe doit libérer l'emplacement en raison d'un cas de force majeure ou imposé par les autorités, ou si le campeur se voit refuser l'accès au camping pour non-respect d'une règle mentionnée dans ce règlement.

54. La résiliation écrite d'une caravane résidentielle pour la saison suivante doit être effectuée avant le 1er octobre. Le retrait des caravanes résidentielles sur SecondHome doit être effectué avant la fermeture du camping, c'est-à-dire le 10 octobre. Sinon, la saison suivante devra quand même être payée par le propriétaire de la caravane.

55. Toute personne possédant ou souhaitant un emplacement saisonnier doit verser une caution de 500 € avant le 1er novembre + le solde avant le 1er avril.

Pour les clients Holiday : En cas de retard de paiement, un prix mensuel sera facturé qui devra être payé avant le début du mois. Si cette date est également dépassée, le prix par nuit sera facturé.

Pour les clients SecondHome : En cas de retard de paiement, des frais de dossier de 50 € seront facturés + 4% d'intérêts par semaine de retard.

56. Toute personne qui abandonne son mobil-home après avoir reçu l'ordre de le retirer du camping devra payer une taxe de 50 € par nuit jusqu'au retrait complet de la caravane du camping.

6. CAMPEURS EN SÉJOURS COURTS

1. À l'arrivée au camping de l'Ourthe, chaque campeur est prié de remplir intégralement le formulaire d'inscription. Cela peut également être fait à l'avance par le campeur en imprimant le document qui accompagne la confirmation de réservation. Cela doit être présenté à la réception avec la carte d'identité.
2. À l'arrivée, une carte de douche est remise, donnant accès aux douches. Une caution est demandée et restituée le dernier jour de vacances lors du départ du camping. Attention : la caution ne peut être restituée qu'aux heures d'ouverture de la réception.
3. Pendant les mois de juillet et août, l'emplacement n'est disponible qu'après midi, sauf si le campeur précédent a quitté l'emplacement plus tôt. Le jour de votre départ, l'emplacement doit être laissé propre avant 11h00. Sinon, une nuit supplémentaire vous sera facturée. Cela ne s'applique pas aux week-ends prolongés (Ascension, Pentecôte, 1er mai). Dans ce cas, le campeur peut rester jusqu'à 18h30.
4. Pour toute location d'un logement, un accord distinct est établi. Si les conditions de paiement ne sont pas respectées, le logement ne peut pas être mis à disposition.
5. Conditions d'annulation :
 - Si le campeur annule la réservation avant le début, seul l'acompte est retenu.
 - Si le campeur n'est pas arrivé à 18h00 le jour d'arrivée sans avertissement, le camping de l'Ourthe peut relouer l'emplacement prévu.
 - Le client ne peut pas tenir le camping de l'Ourthe responsable s'il n'y a plus de places de camping disponibles.
 - Si le client annule la réservation avant le début en raison d'un décès, d'une maladie ou d'un accident, l'acompte est conservé jusqu'à une date ultérieure, jusqu'à un maximum d'un an. Une preuve doit être fournie.
6. Les séjours payés ne sont en aucun cas remboursés.
7. Pour l'installation de tentes, caravanes et véhicules, les campeurs doivent suivre les indications et instructions du personnel du camping de l'Ourthe.
8. Les tentes, caravanes, voitures laissées sans surveillance ou à un emplacement incorrect sur le terrain peuvent être enlevées. Les coûts seront imputés au propriétaire des véhicules.
9. La direction a le droit d'enlever les caravanes, voitures, remorques et tous les accessoires abandonnés et inoccupés.
10. L'installation d'une antenne parabolique n'est autorisée que si elle est fixée à la caravane.
11. Le montant du loyer pour un emplacement de camping est fixé en fonction du tarif en vigueur au moment de l'arrivée du campeur. Ce tarif est affiché à la réception, disponible sur demande et est également présenté sur le site web : www.campingdelourthe.be.
12. À l'arrivée, la période réservée est facturée.

Malgré tous les efforts des gérants du camping de l'Ourthe, il se peut que vous ayez une plainte justifiée. Les gérants essaient de trouver une solution sur place. Si la solution ou la réponse proposée ne convient pas, une demande peut être adressée par e-mail à info@campingdelourthe.be à la direction du Camping de l'Ourthe.

La direction du camping a le droit de décider elle-même de tous les cas non prévus par ce règlement. En cas de litige, le juge de paix de Vielsalm, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, section La Roche-en-Ardenne est compétent.

Ces règlements, datés du 1/11/2023, remplacent tous les règlements précédents.